



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-073

du 27 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE à SORNAC – LOT3 CHARPANTE OSSATURE BARDAGE BOIS;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

Ets GOUNY ET CIE

La bardoire

19200 - USSEL

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

SUPPRESSION DE LA PSE2.

Le marché est par conséquent de 146 209,04 € HT

Solution de base HT: **139 759.94 €**

TVA : **20%**

TTC : **167 711.93 €**

PSE 1 HT : **6 449.10 €**

TVA : **20%**

PSE1 TTC : **7 738.92 €**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 septembre 2024

Le président,
Pierre Chevalier

